

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service des équipements sportifs - piscine municipale - Régie de recettes
Cessation de fonctions de Maria MURESAN comme mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu son arrêté municipal en date du 31 mai 2000 modifié instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du service des équipements sportifs (anciennement service des affaires sportives) – piscine municipale pour laquelle le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 8 000 €,

vu son arrêté municipal du 16 mai 2024 nommant Madame Maria MURESAN mandataire suppléante de la régie de recettes du service des équipements sportifs - piscine municipale,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Maria MURESAN comme mandataire suppléante de la régie de recettes du service des équipements sportifs – piscine municipale.

ARTICLE 2 : RAPPELLE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie IMBERNON sera remplacée par Messieurs Daniel DO RIO et Monsieur Christophe AUMONT.

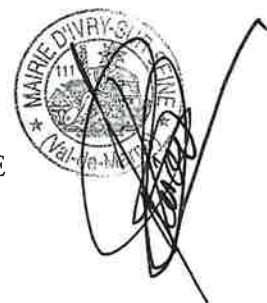
ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Comptable public, et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 09 JAN. 2025

NOTIFIE
LE 09 JAN. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 09 JAN. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.